

CR réunion § PV des délibérations

Conseil Municipal de la Commune de Quins

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt et cinq, et le huit décembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

Membres

14

Présents

14

Votants

14

Étaient présents : AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, WATREMEZ Christiane, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, HOT Laetitia ; VERGNES Frédéric, Philippe CHINCHOLLE, , Lydie MURE d'ALEXIS, Thierry NEUMANN et Françoise SOLER, Emilie CHAZAL, ANDRIEU Marie-José

Mme HOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'avant projet sommaire : rénovation de l'école
- Présentation de Aveyron innovation : déploiement du réseau " objets connectés"
- Modification du règlement intérieur de Aveyron ingénierie
- Valider le taux de la redevance assainissement pour 2026
- Présentation projet randonnées à Quins
- Remplacement éclairage LED: Subvention du SIEDA
- Visite de Arnaud Viala, André At, Jacques Barbezange, Virginie Firmin
- Questions diverses

PV DELIBERATION de la séance du 08 décembre

DEL 011225

Taux de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif – Année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 DU 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- ✓ Elle est facturée par l'agence de l'eau Adour Garonne aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- ✓ Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- ✓ Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est à dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- ✓ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- ✓ L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- ✓ La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement 0,300 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du mètre cube d'eau assainie qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif »

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✓ De fixer à 0,075 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire DE QUINS rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du (**à compléter**) d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction règlementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;

Adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;

Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Compte rendu de la séance du 08 décembre 2025

1. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2025

La séance s'est ouverte avec l'examen du procès-verbal précédent, qui a été approuvé à l'unanimité, aucune observation n'ayant été formulée.

2. Rénovation énergétique de l'école – Présentation de l'audit et de APS

Le Conseil a pris connaissance de l'audit énergétique révélant une performance initiale classée F. Deux scénarios sont étudiés : l'installation d'une pompe à chaleur pour un investissement de 103 000 €, ou l'installation d'une chaudière gaz propane pour un coût de 54 000 €. Les deux solutions permettraient d'atteindre une classe énergétique B. Le conseil municipal a choisi de retenir l'option la plus adaptée aux besoins de l'école et aux capacités budgétaires de la commune : Chaudière gaz.

Monsieur le Maire a présenté l'avant-projet sommaire rédigé par Stéphanie ALVERNHES le maître d'œuvre comprenant le programme détaillé des travaux, des plans et un estimatif.

Quelques remarques :

- Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité d'engager des travaux dans la classe du haut, dans la mesure où cette partie de l'école pourrait, en cas de baisse des effectifs, être transformée en logement. Les élus ne souhaitent pas retenir cette option estimée à environ 10 000€ HT. (électricité, armoire...)
- Il est également envisagé de condamner la porte donnant accès à l'escalier menant à la classe du haut. Les élèves utiliseront alors le second escalier, afin d'améliorer la fluidité de circulation et le confort et la sécurité des élèves.
- La porte donnant sur le préau est maintenue.
- Changement de la porte du logement donnant dans la cage d'escalier
- Proposer de supprimer l'accès aux combles depuis le logement existant
- Rallonger la rampe le long de la coursive et crépier le muret
- Uniformiser la couleur des crépis de clôture
- Définir la couleur des crépis des façades

3. Déploiement du réseau d'objets connectés

Crée en décembre 2023, Aveyron Innovation a pour mission d'accompagner la transformation numérique du Département. Son objectif principal est le déploiement d'un réseau d'objets connectés. Plusieurs cas d'usage ont d'ores et déjà été identifiés : la télémétrie des compteurs d'eau, le suivi des bâtiments publics, la sécurité face aux incendies et aux crues, ainsi que la gestion intelligente de l'éclairage public.

Pour ce déploiement, plusieurs sites stratégiques ont été sélectionnés afin d'installer les antennes LoRaWAN. Sur la commune de Quins, deux sites ont été retenus : l'église de Quins et le poteau Enedis situé à Monbouc.

6. Projets locaux : circuits de randonnée et éclairage public

Un point d'avancement a été présenté sur le projet de circuits de randonnée, dont la commune confirme l'intérêt et souhaite engager des partenariats avec la commune de Naucelle et du Pays Ségali. Une convention de partenariat avec la fédération nationale de randonnée a été signée.

Par ailleurs, les élus ont été informés du remplacement de 90 points lumineux en LED pour un montant de 16 000 € HT, avec une subvention du SIEDA portant sur les lanternes uniquement (3500€).

7. Bulletin municipal 2026

La distribution est prévue à la mi-janvier. Deux devis ont été examinés, et l'offre la plus avantageuse a été retenue afin de garantir un tirage de qualité à un coût maîtrisé. Il sera glissé dans le bulletin l'invitation aux voeux 2026.

8. Visite institutionnelle du 25 novembre

Le Conseil a été informé de la visite de Monsieur Arnaud Viala et des élus départementaux, qui ont pu découvrir l'école, l'entreprise La Galinette et les projets communaux en cours.

9. Questions diverses

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 25 janvier 2026. Le repas des conseillers et de leurs familles sera également organisé après la cérémonie.

Date à retenir : Conseil municipal le lundi 26 janvier 2026

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire, Darnien RIGAL



